

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 05 avril 2023

23-03-065

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

EDUCATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE MYRIAM ERRERA ET À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat Ville d'Équilibre 2022-2025, établi entre la Ville de Libourne, la Communauté d'Agglomération du Libournais et le Département de la Gironde,

Considérant les problématiques environnementales et l'adaptation au changement climatique face auxquels les collectivités territoriales doivent engager une stratégie d'investissements ciblés,

Considérant la volonté de la Ville de réduire ses consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de ses équipements en renouvelant notamment différents sites scolaires et parascolaires,

Considérant que, dans cette optique et conformément au programme pluriannuel des travaux dans les écoles, la Ville de Libourne va réaliser, dans le cadre du budget 2023, le remplacement des chaudières de l'école primaire Myriam Errera et de l'école élémentaire du Sud par des installations plus performantes et moins énergivores,

Considérant l'aide aux investissements des communes apportée par le Conseil Départemental de la Gironde au titre des équipements publics de l'enseignement du premier degré,

Considérant le coût de cette opération estimé à 49 035.42 € HT,

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation à l'été 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération : 49 035.42 HT				
Dépenses		Recettes		
Travaux	49 035.42 €	ETAT (DSIL / Fonds Vert)	24 228.42 €	49.40 %
		Département de la Gironde (Coeff. 1.2)	15 000,00 €	30.60 %
		Autofinancement	9 807.00 €	20.00 %
Total	49 035.42 €	Total	49 035.42 €	100%

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet et son plan de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde un soutien financier à hauteur de 30,60 % du montant HT de l'opération, soit 15 000 € dans le cadre de l'opération précitée

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander une dérogation, à titre exceptionnel, pour commencer les travaux nonobstant le traitement de la demande de subvention par cette instance sachant que les travaux devront être réalisés pendant la période estivale

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023 et de la publication, le 05/04/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230330-DELIB_23_03_065-DE